



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230307-2023_04_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Mauricette AGIER a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Emmanuelle AZARD
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à Christian BRONDOLIN
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent sans pouvoir : /

Secrétaires de séance : Ghislaine GUY & Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

2023_04_SG

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations budgétaires en vue de la préparation du budget ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2023 ;

Considérant que la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982) ;

Considérant que l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que l'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*" ;

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte par laquelle, il est pris acte de ce débat, dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire relatifs à la situation économique et financière de la collectivité, produit en annexe, doit permettre d'apporter les éléments nécessaires et suffisants pour la tenue de ce débat, et pour le vote prochain du Budget Primitif 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres, (pas de vote)

Prend Acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Prend Acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ainsi que sa transmission à l'ensemble des conseillers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

